



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

L'An Deux Mille Vingt Trois, le trois avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstentions : 4
Contre :

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffe), M. Vallon (pouvoir à M. Noël)

Secrétaire : Mme Faure-Pinault

Objet : Signature de la Convention financière CCARC - Ville du Teil sur la conduite de projet - PRIR « cœur de Ville » Le Teil

Le quartier « cœur de Ville » situé sur la commune du Teil a été désigné comme quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), au travers de la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce quartier parmi, les plus en difficulté nécessite une intervention particulière des institutions et des acteurs du territoire visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour répondre à cet objectif, un projet de renouvellement urbain est porté par la CCARC en partenariat étroit avec la Commune du Teil pour le « cœur de ville ». Cette intervention est soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil, signée le 12 décembre 2018, et ses avenant 1 et 2, des moyens d'ingénierie dédiés à la conduite de projet sont prévus et financés par l'ANRU. À ce titre, ce sont 332 500 € financés à 50%, soit 166 250 € de subventions ANRU maximum qui sont à percevoir sur 7 semestres à partir de la date de prise en compte des dépenses du 27 juillet 2018.

Cette subvention ANRU se décompose de la manière suivante sur 7 semestres :

- poste de chef de projet NPNRU (CCARC 1 ETP) : 131 250 € de subventions ANRU maximum ;
- poste de chargé de concertation communication (Ville du Teil 0.8 ETP) : 35 000 € de subventions ANRU maximum.

Vu la convention partenariale pluriannuelle signée le 10 décembre 2018 ;

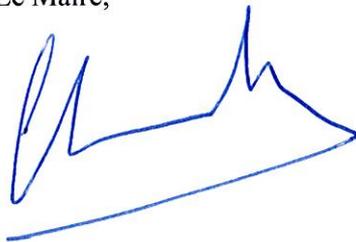
Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la Convention financière CCARC - Ville du Teil sur la conduite de projet – PRIR « cœur de Ville » Le Teil.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Virginie FAURE-PINAULT

Convention financière CCARC - Ville du Teil sur la conduite de projet - PRIR « cœur de Ville » Le Teil

Participation et répartition financière des subventions ANRU, dédiées à la conduite de projet du PRIR cœur de Ville pour les postes de chef de projet et chargée de communication concertation, entre la commune de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Entre

La Ville de Le Teil représentée par Monsieur Olivier Peverelli, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023.

d'une part,

Et

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par Yves Boyer, Président, dûment habilité en vertu de la délibération n°2023-038 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023.

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-7 en date du 14 mai 2018 approuvant la convention partenariale pluriannuelle et le projet de renouvellement urbain du « cœur de ville » du Teil

Vu la convention partenariale pluriannuelle signée le 10 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-119 en date du 15 juillet 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 et des annexes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-037 en date du 14 mars 2023 approuvant la signature de l'avenant n°2 et des annexes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil.

Article 1 : Objet de la convention

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier « cœur de ville » du Teil, signée le 12 décembre 2018, et son avenant 1 et 2 prévoient des moyens d'ingénierie dédiés à la conduite de projet et un cofinancement de l'ANRU.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition des dotations financières de l'ANRU entre la Ville de Le Teil et la CC ARC relatifs à ces moyens d'ingénierie dédiés.

Article 2 : Montant et modalités du versement

Au sein de la fiche opération n° IDTOP C0798-14-0001, un forfait est prévu pour des moyens en ingénierie et conduite de projet pour les postes de « Chef de projet ANRU » (CCARC 1ETP) et « Chargé de concertation communication » (Ville du Teil 0.8 ETP) sur l'opération n° IDTOP C0798-14-0001.

A ce titre, ce sont 332 500€ financés à 50%, soit 166 250€ de subventions ANRU maximales sont à percevoir sur 7 semestres à partir de la date de prise en compte des dépenses du 27/07/2018.

Le forfait ANRU se décompose de la manière suivante sur les (7 semestres :

- Subvention ANRU poste de chef de projet NPNRU (CCARC 1 ETP) : 131 250€
- Subvention ANRU et chargé de concertation communication (Ville du Teil 0.8 ETP) : 35 000€

Pour l'ANRU, la CCARC est « maitre d'ouvrage » de l'opération « C0798-14-0001 Chef de projet de projet ANRU (CCARC 1ETP) et chargé de concertation communication (Ville 0.8 ETP) ». Ainsi, elle touchera l'ensemble des subventions de l'ANRU sur cette opération soit 166 250€ au maximum, si l'ensemble des postes est occupé sur la période.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, à l'issue de la demande de solde de la subvention ANRU « C0798-14-0001 Chef de projet de projet ANRU (CCARC 1ETP) et chargé de concertation communication (Ville 0.8 ETP) », s'engage à verser à la Ville du Teil, la part de subvention de conduite de projet dédié au poste de chargé de concertation communication (Ville du Teil 0.8 ETP) pour un montant maximal de 35 000€.

Article 3 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties et après sa transmission aux services préfectoraux du contrôle de légalité.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à la réalisation du reversement de la subvention ANRU, sur justificatif, par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et de la bonne réception de celui-ci par la Ville de Le Teil.

Fait à Cruas, le
en 2 exemplaires.

Le Président, Yves BOYER

Le Maire, Olivier PEVERELLI